

# Société de Commissaires aux Comptes

## FORT ET ASSOCIES

32 Rue de la République – 62000 ARRAS

Société à Responsabilité Limitée de Commissaires aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

## ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAHORS

134 rue Frédéric Suisse

46000 CAHORS

SIREN : 777.052.127

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2023

#### **FORT Pierre-Emmanuel**

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux comptes inscrit

I.E.S.E.G.

D.E.S.S. de Gestion Comptable et Financière –PARIS II

Maîtrise es-sciences économiques – PARIS II

#### **FORT François-Xavier**

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux comptes inscrit

D.U. Droit de l'Entreprise – PARIS II

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAHORS**  
**134 rue Frédéric Suisse**  
**46000 CAHORS**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Monseigneur,  
Pères,  
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Cahors relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

**Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants

- En page 11 de l'annexe de vos comptes annuels, il est précisé dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » le changement de méthode lié à l'établissement de l'état des avantages et ressources en provenance de l'étranger ;
- Et en page 30 de votre annexe des comptes annuels, la note décrivant les engagements pris en faveur des prêtres aînés.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 812-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ainsi, nous portons à votre connaissance :

- Le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui précisent les dispositions et règles comptables appliquées pour l'établissement des présents comptes annuels tout en soulignant :
  - o La note sur les « immobilisations » qui précise la règle retenue pour évaluer la base amortissable de l'immeuble de la Visitation à Saint Céré et des Cordeliers à Gourdon ;
  - o Et, la note sur les « Legs et successions » qui précise les règles retenues pour la comptabilisation des legs ;
- Ainsi que la note sur les engagements financiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Par ailleurs, sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes concernant notamment :

- L'évaluation des engagements hors bilan et des provisions pour risques et charges ;
- Le traitement comptable des immobilisations corporelles et le bien-fondé des règles retenues pour la valorisation de ces dernières ;
- Le traitement comptable des legs ;
- Les modalités d'établissement de l'état des avantages et ressources en provenance de l'étranger ;
- Ainsi que la valorisation des titres en portefeuille.

Une attention particulière a été portée aux procédures mises en œuvre pour identifier les avantages et ressources en provenance de l'étranger.

De plus, en complément des diligences mises en œuvre pour nous assurer, par sondage, du respect des procédures recommandées par l'Association Diocésaine de Cahors dans les paroisses, nous nous sommes assurés de la qualité des documents comptables communiqués par les paroisses et des contrôles mis en œuvre par les services internes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Outre la mention communiquée dans notre paragraphe d'observation, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par votre Président et votre trésorier en collaboration avec votre Econome Diocésain et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Evêque en collaboration avec votre trésorier et votre économe diocésain.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes -ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime

suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à ARRAS  
Le 10 juin 2024  
L'un des Gérants**



Pierre-Emmanuel FORT

**SARL FORT ET ASSOCIES  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de DOUAI.**

## BILAN ACTIF

**ASSOCIAT° DIOCES. CAHORS COMPILAT°**

**Du 01/01/2023 au 31/12/2023**

ACTIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023			01/01/2022 au 31/12/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	13 692,90	13 692,90		
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 306 127,40		1 306 127,40	1 674 014,00
Constructions	13 462 979,62	9 202 511,61	4 260 468,01	4 043 530,74
Installations techn., matériel et outil. ind.	66 896,86	35 484,62	31 412,24	34 511,44
Autres	2 516 258,93	1 814 136,19	702 122,74	711 287,48
Immobilisations corporelles en cours	254 224,92		254 224,92	195 261,57
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés	225 500,00		225 500,00	301 500,00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	52 039,70		52 039,70	52 039,70
Autres titres immobilisés				
Prêts	5 100,00		5 100,00	8 500,00
Autres	1 044,38		1 044,38	1 464,38
<b>TOTAL (I)</b>	<b>17 903 864,71</b>	<b>11 065 825,32</b>	<b>6 838 039,39</b>	<b>7 022 109,31</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	7 196,76		7 196,76	10 340,52
Créances reçues par legs ou donations	14 000,00		14 000,00	30 069,89
Autres	84 483,07		84 483,07	103 991,59
Valeurs mobilières de placement	589 676,26	42 304,40	547 371,86	543 769,50
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 040 701,76		3 040 701,76	3 312 157,71
Charges constatées d'avance	37 811,00		37 811,00	31 896,53
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 773 868,85</b>	<b>42 304,40</b>	<b>3 731 564,45</b>	<b>4 032 225,74</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>21 677 733,56</b>	<b>11 108 129,72</b>	<b>10 569 603,84</b>	<b>11 054 335,05</b>

## BILAN PASSIF

**ASSOCIAT° DIOCES. CAHORS COMPILAT°**

**Du 01/01/2023 au 31/12/2023**

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>PASSIF</b>		
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	4 984 081,26	4 984 081,26
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation	10 262 832,57	10 262 832,57
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	3 659 305,58	3 513 701,62
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-10 458 867,22	-10 106 230,12
Excédent ou déficit de l'exercice	98 248,13	-207 033,14
<i>Situation nette (sous total)</i>	<b>8 545 600,32</b>	<b>8 447 352,19</b>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	252 671,76	272 216,42
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>8 798 272,08</b>	<b>8 719 568,61</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	239 416,38	331 486,27
Fonds dédiés	421 287,28	410 276,92
<b>TOTAL (II)</b>	<b>660 703,66</b>	<b>741 763,19</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		100 000,00
Provisions pour charges	4 800,00	4 900,00
<b>TOTAL (III)</b>	<b>4 800,00</b>	<b>104 900,00</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	68 418,87	92 490,50
Emprunts et dettes financières diverses	9 250,00	147 250,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 440,32	55 884,65
Dettes des legs ou donations	83,62	83,62
Dettes fiscales et sociales	126 180,74	124 016,69
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 170,00	
Autres dettes	872 284,55	1 068 377,79
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 105 828,10</b>	<b>1 488 103,25</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>10 569 603,84</b>	<b>11 054 335,05</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

**ASSOCIAT° DIOCES. CAHORS COMPILAT°**

**Du 01/01/2023 au 31/12/2023**

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	48 052,53	32 738,66
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	693 435,05	595 568,12
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 879,57	1 519,97
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	1 793 081,81	1 569 800,60
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	163 444,72	419 365,70
Contributions financières	21 645,30	8 261,40
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	165 073,13	81 402,17
Utilisations des fonds dédiés	178 231,34	84 258,04
Autres produits	338 677,22	343 082,51
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>3 405 520,67</b>	<b>3 135 997,17</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises et autres achats	204 087,47	173 974,29
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 204 433,24	1 277 812,05
Aides financières	28 948,00	68 136,01
Impôts, taxes et versements assimilés	108 177,24	106 380,59
Salaires et traitements	875 561,31	807 405,46
Charges sociales	351 014,60	325 923,46
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	553 084,23	544 395,08
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	179 946,70	57 864,01
Autres charges	1 541,38	2 410,70
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>3 506 794,17</b>	<b>3 364 301,65</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-101 273,50</b>	<b>-228 304,48</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation	117,08	70,25
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	31 170,84	16 674,94
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	46 153,23	33 477,45
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>77 441,15</b>	<b>50 222,64</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	42 304,40	46 153,23
Intérêts et charges assimilées	1 357,65	1 776,70
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 370,40
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>	<b>43 662,05</b>	<b>50 300,33</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>33 779,10</b>	<b>-77,69</b>



## **ANNEXE COMPTABLE**

## PRÉSENTATION

L'objet social de l'entité :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

L'association diocésaine de Cahors a été créée le 4 août 1926, déclarée à la préfecture de Cahors et publiée au "journal officiel" du 8 août 1926.

L'association a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique sous l'autorité de l'Evêque, en communion avec le Saint-Siège, et conformément à la constitution de l'Eglise catholique.

Les comptes présentés comprennent les entités de l'association diocésaine de Cahors disposant d'une comptabilité autonome et d'au moins un compte de trésorerie placé sous l'autorité d'un responsable.

L'association diocésaine est constituée de :

- La curie
- 21 paroisses

Pour la présentation des comptes additionnés, les opérations réciproques entre les entités sont éliminées dans les comptes de bilan et de résultat pour obtenir les comptes annuels désignés sous l'appellation "Association Diocésaine de Cahors".

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

L'exercice se traduit par un résultat général de 98 248.13€ contre -207 033.14€ au 31/12/2022.

Une promesse de vente de la Visitation de Saint Céré a été signée le 12 février 2021. Un report de délai a été demandé au 30/12/2022. La signature de la vente a eu lieu le 13 janvier 2023.

Une promesse de vente a également été signée pour le centre des Cordeliers de Gourdon. Un report de délai a été demandé au 15/12/2022. Le CDAE a proposé, le 15/06/2022, que le report du délai soit au 31/10/2022. A ce jour, l'association est toujours en attente d'un accord.

Un projet de rénovation du château de Rocamadour a été lancé. Ces travaux d'une enveloppe globale de 6 000 000.00€ sera financé par un appel national à la générosité du public. 4 000 000.00€ seront directement affectés pour le château et les 2 000 000.00€ restant pour les frais annexes. Le début des travaux a eu lieu en 2023 sur une durée de 4 ans. A la date de l'AG, 447 000.00€ ont déjà été engagés afin de couvrir des honoraires, salaires ainsi que des frais de communication.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les

prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et celles du règlement N°2022-04 du 30 juin 2022 relatif aux activités en liens avec l'exercice public d'un culte.

En vertu des dispositions légales et réglementaires de la loi confortant des principes de la République, il a été établi pour la première fois au titre du présent exercice un état des avantages et ressources en provenance de l'étranger. Ce dernier a été établi sur la base des informations portées à la connaissance de l'Association.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

### Valeur résiduelle :

A la fin de la période de dépréciation, la valeur résiduelle des immobilisations est nulle.

### Méthode de décomposition des immobilisations :

Seuls les immeubles sont concernés par l'obligation de décomposition. Ils ont été réévalués par un cabinet immobilier courant 2005. Celui-ci a ensuite réparti la valeur globale entre les différents composants retenus (toiture, bâtiment, agencements, terrain).

### Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

### Amortissements des biens décomposables :

Les biens décomposables sont amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages	de 5 à 10 ans
- Couvertures, charpentes	25 ans
- Bâtiments	50 ans
- Agencements des bâtiments	20 ans
- Véhicules	de 5 à 10 ans
- Matériels informatique	de 3 à 7 ans
- Mobilier	de 3 à 10 ans

La base amortissable de la Visitation à Saint-Céré et des Cordeliers à Gourdon a été modifiée à l'ouverture de l'exercice 2019 en raison de la dépréciation réalisée au 31/12/2018 à hauteur de 2 024 304 euros (montant global).

Les amortissements sont recalculés sur la nouvelle base (réduite du montant de la dépréciation). Les amortissements comptables constatés à compter du 31 décembre 2019 sont inférieurs à ceux qu'ils auraient été en l'absence de la dépréciation et de la modification de base amortissable.

## **PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **CRÉANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **PROVISIONS RÉGLEMENTÉES**

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

### **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Selon les dispositions de l'article 211-2 du nouveau règlement 2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels dans la compréhension de l'activité de l'entité,
- l'entité est en mesure de recenser et valoriser les contributions volontaires en nature.

Au cas particulier, l'entité considère que les missions bénévoles réalisées en l'Eglise résultent du statut de baptisés qu'elles ne font que traduire en actes.

En conséquence, le recensement et la valorisation de ces missions bénévoles dans les comptes ne sont pas compatibles avec ce statut.

Une information limitée aux diacres et laïcs en mission ecclésiale oeuvrant dans des missions de support régulières pour la Curie est renseignée dans l'annexe des comptes annuels.

### **LEGS ET SUCCESSIONS**

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. S'il s'agit d'un legs universel, sans héritiers réservataires, la date de comptabilisation sera en général la date d'acceptation du legs par organe habilité de l'entité. Pour les autres formes de legs (legs à titre universel ou legs particulier), la date retenue sera la date de demande de délivrance en justice ou la délivrance volontaire.

Les biens reçus ayant la nature de contrat d'assurance-vie sont comptabilisés à la date de réception des fonds.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- Des dettes grevant les biens transférés au bénéficiaire de la donation ;
- De toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ».

L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou donations est :

- En fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;

- En produits dans le cas contraire.

Lors de la réception des fonds ou du transfert des titres, les legs ou donations portant sur des espèces, des actifs bancaires, des actifs financiers cotés ou des parts ou actions d'OPCV et assimilés sont comptabilisés dans un compte d'actif selon la nature des biens. Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La partie des ressources constatées en produits d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernés, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisée en immobilisation par nature à la date d'acceptation.

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits au compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

### FONDS DEDIES

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par le tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les ressources reçues peuvent financer un projet défini ayant soit la nature de charges d'exploitation, soit la nature d'un investissement. Lorsqu'il s'agit d'une immobilisation amortissable, l'association a opté pour ne pas utiliser la possibilité de reporter en produits les fonds dédiés sur la même que celle retenue pour l'amortissement de l'immobilisation. En d'autres termes, pour une immobilisation amortissable, l'entité continue de passer la reprise du Fonds dédié en une fois lors de l'acquisition du bien, et non au fil de l'amortissement du bien.

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Conformément au règlement ANC n°2018-06, l'association a opté pour inscrire les subventions d'investissements affectés à un projet défini en fonds propres. Ces fonds sont repris au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
IMCORPOR	Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL</b>			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>TOTAL</b>	13 693		
CORPORELLES	Terrains		1 674 014		15 413
	Constructions	Sur sol propre	13 236 335		138 721
		Sur sol d'autrui	42 265		
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.	951 909		310 450
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		60 711		8 686
		Inst. générales, agencts & aménagts divers (1)	1 814 580		52 223
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	52 478		1
		Matériel de bureau & mobilier informatique	835 057		72 438
		Emballages récupérables & divers			
		Immobilisations corporelles en cours		195 262	
	Avances et acomptes				
		<b>TOTAL</b>	18 862 611		742 698
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		52 040		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		9 964		
		<b>TOTAL</b>	62 004		
		<b>TOTAL GENERAL</b>	18 938 308		742 698
			301 500		

(1) Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des	Réévaluation
			par virt poste	par cessions	immob. fin ex.	légal/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	<b>TOTAL</b>				
	Autres postes d'immob. incorporelles	<b>TOTAL</b>			13 693	
CORPORELLES	Terrains			383 300	1 306 127	
		Sur sol propre		1 216 700	12 158 356	
	Constructions	Sur sol d'autrui			42 265	
		Inst. gal. agen. amé. cons			1 262 359	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			2 500	66 897	
		Inst. gal. agen. amé. divers (1)		78 589	1 788 214	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport		5 501	46 978	
		Mat. bureau, inform., mobilier		929	906 566	
		Emb. récupérables & divers				
		Immobilisations corporelles en cours		85 803		254 225
	Avances et acomptes					
		<b>TOTAL</b>	85 803	1 687 518	17 831 988	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				52 040	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières			3 820	6 144	
		<b>TOTAL</b>		3 820	58 184	
		<b>TOTAL GENERAL</b>	85 803	1 691 338	17 903 865	
				76 000	225 500	

(1) Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

**CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	13 693			13 693
<b>TOTAL</b>	<b>13 693</b>			<b>13 693</b>
Terrains				
Sur sol propre	7 782 324	342 615	652 336	7 472 604
Constructions				
Sur sol d'autrui	38 733	1 781		40 514
Inst. générales agen. aménag.	342 483	66 377		408 859
Inst. techniques matériel et outil. industriels	26 199	11 284	1 999	35 485
Autres immobs corporelles				
Inst. générales agencem. amén.	1 083 180	66 518	2 589	1 147 110
Matériel de transport	29 581	6 317	2 702	33 196
Mat. bureau et informatiq., mob.	576 566	58 193	929	633 830
Emballages récupérables divers				
<b>TOTAL</b>	<b>9 879 067</b>	<b>553 084</b>	<b>660 554</b>	<b>9 771 597</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 892 760</b>	<b>553 084</b>	<b>660 554</b>	<b>9 785 290</b>

**CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS		REPRISES		Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement						
Fonds commercial						
Autres immobs incorporelles						
<b>TOTAL</b>						
Terrains						
Constr.						
Sur sol propre						
Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage						
A. immo. corp.						
Inst. gales, ag. am div						
Matériel transport						
Mat. bureau mobilier inf.						
Emballages réc. divers						
<b>TOTAL</b>						
Frais d'acquisition de titres de participations						
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>						
<b>Total général non ventilé</b>						

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

#### Indemnités de départ à la retraite :

La provision pour indemnités de départ à la retraite des laïcs s'élève à 25 447.00€. Cette provision n'est pas comptabilisée, elle est hors bilan.

### PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS

Une provision pour dépréciation d'immobilisation a été constatée sur un bien situé à Saint-Céré et un bien situé à Gourdon.

En effet, le 4 juin 2018 un engagement d'achat, par la Foncière du Patrimoine Français, a été notifié au prix mentionné ci-dessous. Il en découle une provision pour dépréciation donc le montant est calculé dans le tableau joint :

	Prix de vente	VNC	Dépréciation
Les Cordeliers Gourdon 01/01/2005	750 000,00 €	2 031 400,00 €	1 281 400,00 €
Visitation cloître Saint-Céré 01/01/2005	250 000,00 €	992 904,00 €	742 904,00 €
			2 024 304,00 €

Suite à la vente de la Visitation à Saint-Céré le 13 janvier 2023, une reprise de provisions pour dépréciation a été faite pur 742 904.00€.

## TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
	<b>TOTAL</b>				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges	104 900		100 100	4 800
	<b>TOTAL</b>	<b>104 900</b>		<b>100 100</b>	<b>4 800</b>
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	- incorporelles				
	- corporelles	2 023 439		742 904	1 280 535
	- Titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation	46 153	42 304	46 153	42 304
	<b>TOTAL</b>	<b>2 069 592</b>	<b>42 304</b>	<b>789 057</b>	<b>1 322 840</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 174 492</b>	<b>42 304</b>	<b>889 157</b>	<b>1 327 640</b>
	Dont provisions pour pertes à terminaison				
	- d'exploitation			100 100	
	Dont dotations & reprises				
	- financières		42 304	46 153	
	- exceptionnelles			742 904	
	<b>Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée</b>				

### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

#### Litige aux Prudhommes :

Monsieur Emmeran Rollin, ancien directeur et organiste de Cantica Sacra à Rocamadour, a assigné l'ADC devant le conseil des Prud'hommes sur la qualification du contrat de travail et sa rupture ainsi que sur l'exécution du contrat de travail. Il porte également sur la relation en général (contrat de prestation) entre l'AD et l'association Cantica Sacra.

Le CDAE de janvier 2022 a souhaité qu'une provision de 100 000.00€ soit constatée dans les comptes.

Suite au jugement rendu par la chambre sociale de la Cour d'Appel d'Agen en date du 28 novembre 2023, cette provision a été reprise.

## ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			
		Prêts (1) (2)	5 100	2 600	2 500
		Autres immobilisations financières	1 044		1 044
ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			
		Autres créances clients	7 197	7 197	
		Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
		Personnel et comptes rattachés	5 425	5 425	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 365	2 365	
		Impôts sur les bénéfices			
		Etat & autres coll. publiques			
		Taxe sur la valeur ajoutée			
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)	4 337		4 337	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	86 357	86 357		
	Charges constatées d'avance	37 811	37 811		
	<b>TOTAUX</b>	<b>149 635</b>	<b>141 754</b>	<b>7 881</b>	
Renvois	(1)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
		des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	(2)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	3 400		
(2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				
(3)	Créances reçues par legs ou donations	14 000	14 000		

## VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les frais et taxes liés à l'acquisition des titres constituent des charges de la période. Les plus ou moins-values de cession sont déterminées par ligne de titre sur la base de la méthode CMUP.

Les moins-values latentes constatées sur les titres de même nature font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100%. Au 31 décembre 2023, le montant provisionné est de 42 304.40€. Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées : au 31 décembre 2023, elles s'élèvent à 15 871.04€.

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	37 811
Financières	
Exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>37 811</b>

## PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	69 443
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>69 443</b>

### TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

L'écart de réévaluation de 10 262 833€ a pour origine la réévaluation des immeubles comptabilisée en 2005 sur la base d'un rapport d'un cabinet d'expert immobilier.



EXPERTISE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable

## ANNEXE

ASSOCIAT° DIOCES. CAHORS COMPILAT°

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AVEC LA PART LIÉE À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise								
Fonds propres statutaires	4 984 081,26							4 984 081,26
Ecart de réévaluation	10 262 832,57							10 262 832,57
Réserves								
Réserves pour projet de l'entité	3 513 701,62	145 603,96						3 659 305,58
Report à nouveau	-10 106 230,12	-352 637,10						-10 458 867,22
Excédent ou déficit de l'exercice	-207 033,14			305 281,27				98 248,13
Subventions d'investissement	272 216,42			19 544,66				252 671,76
<b>TOTAUX</b>	<b>8 719 568,61</b>	<b>-207 033,14</b>		<b>324 825,93</b>				<b>8 798 272,08</b>



EXPERTISE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable

## ANNEXE

ASSOCIAT° DIOCES. CAHORS COMPILAT°

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

### RESSOURCES PROVENANT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Variation des fonds dédiés issue de	À l'ouverture de l'exercice montant global	Reports	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
CHEMIN DE CROIX DE ROCAMADOUR	4 785,58					4 785,58	
A L'ORGUE DE MARTEL	45 816,54					45 816,54	
ROCAMADOUR 2013	350 551,59		53 844,63		48 433,00	345 139,96	
CUISINE PAR. CAHORS	240,00				6 437,00	6 677,00	
TOMBE ABBE FRANCES	3 968,00					3 968,00	
DEGAGNAZES	7 134,70		1 189,50		670,00	6 615,20	
IMMEUBLE DES RECOLLETS DE ST CERE	2 210,00		5 160,00		2 950,00		
ENSEMBLE IMMOBILIER MONT ST JOSEPH	100,00		100,00		500,00	500,00	
CENTRE OZANAM	250,00				4 940,00	5 190,00	
A L'HOSPITALITE DIOC.	150,00				520,00	670,00	
PRESBYTERE DE LACAPELLE MARIVAL	3 270,51		16 722,50		13 451,99		
EGLISE D'ORNIAIC	1 030,00		1 130,00		100,00		
EGLISE ST CIRGUES					1 860,00	1 860,00	
CHATEAU DE ROCAMADOUR			100 084,71		100 084,71		
<b>TOTAL</b>	<b>419 506,92</b>		<b>178 231,34</b>		<b>179 946,70</b>	<b>421 222,28</b>	

## TABLEAU DES AVANTAGES ET RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

Lors de l'exercice 2023, 2 040.00€ de ressources provenaient de l'étranger selon le tableau ci-dessous.

Etat du contributeur	Date d'obtention	Personnalité juridique du contributeur	Nature	Avantage et ressource		Montant ou valorisation
				Caractère direct ou indirect	Mode de paiement	
Luxembourg	05/01/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/02/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/03/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/04/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/05/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/06/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/07/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/08/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/09/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/10/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	05/11/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
Luxembourg	03/12/2023	Personne physique	CHATEAU DE Direct		CB	100,00
Luxembourg	05/12/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		PREL	70,00
<b>Total Luxembourg</b>						<b>940,00</b>
Royaume-Uni	16/11/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		CHQ	500,00
<b>Total Royaume-Uni</b>						<b>500,00</b>
Pays-Bas	12/12/2023	Personne physique	au DENIER d Direct		CB	300,00
Pays-Bas	18/12/2023	Personne physique	aux SEMINAI Direct		cb	300,00
<b>Total Pays-Bas</b>						<b>600,00</b>

## LEGS, DONATIONS OU ASSURANCES-VIE

### SUIVI DES FONDS REPORTES au cours de l'exercice :

- Montant des fonds reportés au 01/01/2022 = 331 486.62
- Montant des fonds reportés au 31/12/2022 = 239 416.38
- Variation des fonds reportés au cours de l'exercices = -92 070.24

Produits	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	57 376,06
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	28 526,75
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	64 000,00
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	102 912,34
Charges	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	74 500,00
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	14 870,43
<b>Solde de la rubrique</b>	<b>163 444,72</b>



EXPERTISE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable

## ANNEXE

ASSOCIAT° DIOCES. CAHORS COMPILAT°

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

### TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice montant global	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice montant global
		Augmentation	Diminution	
Montant nominal :				
Affectées à des biens non renouvelables				
Affectées à des biens renouvelables				
SUB PALAIS DES EVEQUES STRUCTURE	338 189,39			338 189,39
SUB PALAIS DES EVEQUES AMENAGEMENTS	219 451,89			219 451,89
SUB PALAIS DES EVEQUES CHARPENTE COU	29 367,00			29 367,00
SUB CHRIST AU LIEN	12 672,00			12 672,00
<b>TOTAL</b>	<b>599 680,28</b>			<b>599 680,28</b>
Quotes-parts virées au résultat :				
Affectées à des biens non renouvelables				
Affectées à des biens renouvelables				
SUB PALAIS DES EVEQUES STRUCTURE	121 748,19	6 763,79		128 511,98
SUB PALAIS DES EVEQUES AMENAGEMENTS	197 506,69	10 972,59		208 479,28
SUB PALAIS DES EVEQUES CHARPENTE COU	7 302,59	1 174,68		8 477,27
SUB CHRIST AU LIEN	906,40	633,60		1 540,00
<b>TOTAL</b>	<b>327 463,87</b>	<b>19 544,66</b>		<b>347 008,53</b>

## ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) ; à plus d' 1 an à l'origine	68 419	24 691	43 728	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	9 250		9 250	
Fournisseurs & comptes rattachés	26 440	26 440		
Personnel & comptes rattachés	36 913	36 913		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	70 956	70 956		
Etat & Impôts sur les bénéfices	9 919	9 919		
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	8 393	8 393		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	3 170	3 170		
Groupe & associés (2)	788 106	492 895	295 211	
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.) (3)	84 262	84 262		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 105 828</b>	<b>757 639</b>	<b>348 189</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exer.	161 966			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				
(3) Autres dettes reçues par legs ou donations	84	84		

## PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	

## CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	300
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	46 170
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	83 116
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>129 586</b>

### PENSIONS ET RETRAITES

Les prêtres bénéficient d'une pension de retraite versée par la CAVIMAC lorsqu'ils atteignent l'âge de 67 ans. Si le montant versé par la CAVIMAC additionné aux autres sources de revenus (retraite de régime général, etc.) est inférieur au traitement diocésain, l'AD de Cahors verse un complément. Celui-ci ne s'applique pas aux prêtres hors partage.

La conséquence pour l'ADC est un engagement irrévocable de verser le complément lorsque le prêtre incardiné sur le diocèse atteint l'âge de 67 ans. Cet engagement, valorisé différemment selon si le prêtre est en activité ou retraité, s'élève à environ 331 846.75€ au 31 décembre 2023.

Cet engagement est calculé en tenant compte de l'âge des prêtres (+ ou - 67 ans).

Pour les prêtres pensionnés, l'engagement a été déterminé en tenant compte du coût annuel pour chaque prêtre et de l'espérance de vie déduite de la table de mortalité.

Pour les prêtres non pensionnés, l'engagement a été déterminé par le même principe avec prise en compte des probabilités qu'ils atteignent 67 ans.

### ENGAGEMENTS DONNÉS

Dans le cadre d'un bail à construction signé en 1989 avec l'entité Solveroc, une redevance de 18k€ était versée par cette dernière.

En 2015, suite à une renégociation du bail, la redevance est passée de 18k€ à 11k€ avec une prise d'effet à partir de 2016. Cependant, l'entité avait continué à payer le montant initial de 18k€ et elle s'est rendu compte en 2020 qu'elle avait trop payée (35k€ de trop payés sur les 5 ans).

Le PV du CA du 01/04/2021 de la société Solveroc a limité le calcul du trop payé sur 2 ans soit au total 14 587.00€.

**DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES**

### LES EFFECTIFS

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Personnel salarié :</b>	<b>17,70</b>	<b>16,00</b>
Ingénieurs et cadres	2,00	2,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	15,70	14,00
Ouvriers		
<b>Personnel mis à disposition :</b>		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

## PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
PAROISSES ADDITION Charges exceptionnelles	1 838	
CURIE CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 800	
PAROISSES ADDITION Valeur comptable immo corpo. c	501	
CURIE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	950 463	
CURIE IMMOB RECUES LEGS OU DONATIONS	74 500	
PAROISSES ADDITION REP FD DED RESS LIES GENO PUB	9 872	
CURIE ENGAGEMENTS A REALISER SUR DON	170 075	
PAROISSES ADDITION Produits exceptionnels		608
CURIE PRODUITS EXCEPTIONNELS		165 291
PAROISSES ADDITION Produits des cessions		3 918
CURIE PRODUITS DES CESSIONS D'ACTIF		215 000
CURIE IMMOB RECUES LEG DON DEST CEDE		64 000
CURIE Q-PART SUBV INVEST VIR RES EXE		19 545
CURIE UTILISATIONS FONDS REPORTEES		74 500
PAROISSES ADDITION UTIL FDS DED RES LIES GENE PUB		11 682
CURIE UTIL FDS DED RES LIES GENE PUB		166 549
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 050</b>	<b>721 092</b>

### **HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 11 280 euros TTC.